

02.05.2012 - 11:14 Uhr

Amendes infligées à des permanents syndicaux / Conséquences suite à des occupations de chantier lors de la journée d'action d'Unia

Zurich (ots) -

Le Ministère public de Limmattal/Albis a sanctionné des actions syndicales sur deux chantiers dans le canton de Zurich lors de la «journée nationale de protestation» du 25 novembre 2011. Il a fixé à l'encontre de deux représentants syndicaux des peines pécuniaires avec sursis de 4200 francs chacun. Une autre secrétaire syndicale qui n'avait participé qu'à l'une de ces actions, s'est vue infliger elle aussi une peine pécuniaire avec sursis, mais celle-ci ne s'élève qu'à 1000 francs. Compte tenu de cette ordonnance pénale, la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) se voit confortée dans son opinion selon laquelle les permanents syndicaux d'Unia ont commis des actes punissables lors de cette «journée nationale de protestation». Unia a fait recours contre les ordonnances pénales.

Trois permanents d'Unia du canton de Zurich ont pénétré vendredi 25 novembre 2011 à 9 h 15 sur une aire de chantier clôturée pour manifester. Le conducteur de travaux responsable leur avait intimé à plusieurs reprises d'évacuer les lieux. Malgré cela, ils ont empêché le déroulement des travaux sur le chantier. Peu de temps après leur blocus illégal par les permanents d'Unia, deux d'entre eux ont commis une violation de domicile sur le deuxième chantier à 10 h 15. Là aussi, ils n'ont pas exécuté l'ordre proféré plusieurs fois de quitter les lieux.

Compte tenu de ces ordonnances pénales, la Société Suisse des Entrepreneurs se voit confortée dans son opinion: elle estime en effet que les chantiers occupés pour permettre aux syndicats d'atteindre leur objectif viole notre ordre juridique.

Contact:

Martin A. Senn
Vice-directeur de la SSE, chef du département Politique +
Communication
Tél.: +41/44/258'82'60
Mobile: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100717575> abgerufen werden.